

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V.23 Vœu relatif aux algorithmes locaux et à Parcoursup

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à la transparence des algorithmes locaux de Parcoursup adopté lors du conseil de Paris de juin 2018 ;

Considérant que le défenseur des droits, saisi le 18 juin 2018 de la question de la transparence des algorithmes locaux par Pierre Ouzoulias, sénateur des Hauts-de-Seine, Stéphane Troussel, président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et par plusieurs syndicats étudiants et enseignants ;

Considérant la décision du défenseur des droits n°2019-021, rendue le 18 janvier 2019, qui « invite la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à s'assurer de la mise en œuvre effective de ces directives pour la formulation précise et détaillée des attendus locaux pour toutes les formations et, le cas échéant, à procéder à un rappel de ces exigences auprès des chefs d'établissement d'enseignement supérieur » ;

Considérant l'ouverture de la plateforme d'orientation pour le supérieur, le mardi 22 janvier 2019 ;

Considérant que le défenseur des droits estime « que le choix de ne dévoiler les modalités de pondération des données paramétrables qu'a posteriori et uniquement de manière individuelle, peut nuire à la nécessaire information des candidat.e.s sur les conditions précises dans lesquelles leurs dossiers sont évalués » ;

Considérant le vœu relatif aux quotas appliqués dans Parcoursup et aux inégalités sociales et géographiques adopté lors du conseil de Paris de juillet 2018 ;

Considérant que la décision du Défenseur des droits constate que « la question de la mobilité des étudiant.e.s, en particulier en provenance de l'Ile-de-France vers Paris demeure un sujet de préoccupation en l'absence d'éléments attestant d'une amélioration effective de la situation à l'issue de la première année de Parcoursup » ;

Considérant que le défenseur des droits estime que la piste proposée par le Ministère « de l'anonymisation [des candidatures] doit couvrir le lieu de résidence et [...] que la question de l'interdiction de prise en compte du lycée d'origine par les commissions locales d'examen des candidatures doit être examinée dans le cadre de cette réflexion ;

Considérant que le défenseur des droits « recommande au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ainsi qu'aux rectorats et aux établissements d'enseignement supérieur de s'assurer que la fixation des taux minimaux de boursiers contribue effectivement à l'objectif de mixité sociale, en évitant la concentration des étudiant.e.s boursier.e.s dans certaines formations ou établissements » ;

Sur proposition Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Demande au Recteur, chancelier des universités, de publier les algorithmes locaux afin de s'assurer que ces éléments seront accessibles aux élèves dès que possible et bien en amont de la fin de la procédure d'affectation de Parcoursup ;
- Interroge le Recteur, chancelier des universités sur les dispositions prises pour anonymiser les candidatures et pour neutraliser le critère de l'établissement d'origine ;
- - Interroge le Recteur, chancelier des universités sur les quotas minimaux de boursiers fixés dans chaque formation ainsi que les dispositifs permettant d'assurer la mixité sociale dans ces formations ;
- les éléments ainsi recueillis par la Ville de Paris puissent faire l'objet d'une présentation par le Recteur, chancelier des universités ou par son/ses représentant(s) devant la 6^e commission.